

RÈGLEMENT NUMÉRO 146-05

**RÈGLEMENT NUMÉRO 146-05 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 146, TEL QUE DÉJÀ MODIFIÉ PAR LES
RÈGLEMENTS NUMÉROS 146-01, 146-02- 146-03 ET 146-04,
RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE TROISIÈME GÉNÉRATION
DE LA MRC DE L'ASSOMPTION**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption faisant l'objet du règlement numéro 146 est entré en vigueur le 19 décembre 2012;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de L'Assomption adoptait le 28 octobre 2015, le projet de règlement numéro 146-05 modifiant le règlement numéro 146 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption;

ATTENDU QUE certains règlements ont modifié le règlement numéro 146 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption et lesquels sont entrés en vigueur.

ATTENDU QU'une commission a expliqué les modifications proposées, au cours d'une assemblée publique tenue le 25 novembre 2015, aux personnes et organismes dûment convoqués par avis public;

ATTENDU QUE suite à cette consultation publique, aucune modification du projet de règlement n'a fait l'objet d'une demande;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption peut adopter le règlement numéro 146-05 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé en suivant les dispositions prévues aux articles 47 à 53.14 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une assemblée tenue le 28 octobre 2015.

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

L'article 47 du document complémentaire (Constructions, ouvrages et travaux autorisés en vertu d'une dérogation à la présente sous-section 1.2.2) est modifié par l'ajout d'un paragraphe, lequel se libelle comme suit :

2° *Travaux d'aménagement liés au projet « parc plage » situé sur le lot 1 752 414 du cadastre du Québec sur le territoire de la Ville de Repentigny, tel qu'existant le 28 octobre 2015, lesquels consistent essentiellement :*

- a) au déblai d'une partie des terrains de volleyball de plage;*
- b) à l'aménagement de dalles de béton près des terrains de volleyball (2)*
- c) à l'aménagement d'une piste cyclable en béton bitumineux;*
- d) à l'aménagement de dalles de béton en bordure de la plage de sable (2);*
- e) à la mise en place de roches pour les pas japonais.*

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ : Normand Grenier
Normand Grenier,
Préfet suppléant

SIGNÉ : Nathalie Deslongchamps
Nathalie Deslongchamps, OMA
Secrétaire-trésorière adjointe

Copie certifiée conforme
À L'Assomption, Québec
Ce 25 février 2016

Nathalie Deslongchamps, OMA
Secrétaire-trésorière adjointe

Ce règlement est entré en vigueur le 9 février 2016.